

« 360° Développements »
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 €
siège social : Impasse des Noisetiers
Les Pinchinades – 13217 Vitrolles
RCS de Salon de Provence n°814 395 265

DECISIONS UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE 4 JUIN 2025

CE PRESENT JOUR,

Monsieur Jean-Michel AMATO,
domicilié à Vitrolles (13127) 10 Impasse des Noisetiers, Les Pinchinades

Madame Brigitte AMATO,
domiciliée à Vitrolles (13127) 10 Impasse des Noisetiers, Les Pinchinades

détenant ensemble deux cents (200) actions, soit la totalité des actions de la société 360°
DEVELOPPEMENTS désignée en entête des présentes
agissant en qualité de seuls associés de ladite société,

ONT CONVENU A L'UNANIMITE CE QUI SUIIT :

- Autorisation de cession d'actions,
- Mise à jour des article 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs

PREMIERE DECISION :

(Autorisation de cession de titres – Réalisation de la Cession)

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de 99 actions détenues par M. Jean Michel AMATO au profit de Mme Brigitte AMATO, coassociée

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser et d'agréer ladite cession au profit du cessionnaire,
- CONSTATE la réalisation régulière et définitive de la cession d'actions

DEUXIEMEE DECISION :

(Mise à jour des statuts)

Bien que la cession de titres de SAS n'entraîne pas la mise à jour des statuts, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - Apports

Le capital social ci-après défini est constitué comme suit :

- ***lors de la constitution de la société***
les associés ont fait apport en numéraire de la somme
de deux mille euros 2.000 €
- Soit au total la somme de deux mille euros 2.000 €**

ARTICLE 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **deux mille (2.000) euros**. Il est divisé en **deux cents (200) actions de valeur nominale de dix (10) euros** chacune, entièrement souscrites et libérées.

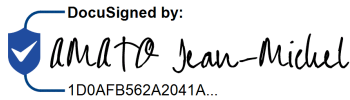
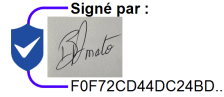
Toutes les actions sont de même catégorie.

TROISIEME DECISION :

(pouvoirs)

La collectivité des associés, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signataires	Signatures
Jean Michel AMATO	 DocuSigned by: AMATO Jean-Michel 1D0AFB562A2041A...
Brigitte AMATO	 Signé par : B. Amato F0F72CD44DC24BD...